

Application du taux de TVA de 6 % aux travaux immobiliers affectés à des logements privés en vertu des dispositions de l'arrêté royal du 18 juillet 1986 modifiant l'arrêté royal N°20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services entre ces taux.

ATTESTATION

Je soussigné

Domicilié.....
.....

Déclare
Que le bâtiment sis.....
.....

Dont il est (1) ...PROPRIETAIRE —LOCATAIRE
.....

- Aura effectivement été occupé depuis 5 ans au moins à la première date d'exigibilité de la TVA relative aux travaux qui y seront entrepris
- Sera effectivement et exclusivement / principalement (1) utilisé comme logement privé après l'exécution desdits travaux.
- Cette attestation doit être la possession de l'entrepreneur. A défaut de cela le taux de
- T.V.A. sera de 21%

Fait à le / /

Signature précédée de lu et approuvé.